

Fiche 4 - Dépôt de garantie et LOCA-PASS

Le dépôt du dépôt de garantie à la résidence Mas de Prunet est d'un montant de 450.00 €

Le financer ?

L'avance loca-pass :

C'est un prêt à taux zéro destiné à couvrir le dépôt de garantie.

Personnes concernées :

L'avance loca-pass s'adresse à tout salarié, d'une entreprise privée non-agricole.

Elle s'adresse aussi à tout jeune de moins de 30 ans :

- En formation professionnelle
- Ou en recherche d'emploi,
- Ou étudiant salarié en contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois minimum, en cours au moment de la demande d'aide,
- Ou étudiant salarié justifiant d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de 3 mois, au cours des 6 mois précédant la demande d'aide,
- Ou étudiant salarié justifiant d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande d'aide,
- Ou étudiant justifiant d'un statut d'étudiant boursier d'État

Conditions préalables :

Pouvoir bénéficier d'une avance loca-pass, il ne faut pas avoir préalablement :

- Obtenu une autre avance loca-pass qui soit en cours de remboursement pour un autre logement,
- Ou déposé auprès d'un autre organisme Action logement une demande d'avance loca-pass pour le même logement,
- ou obtenu une aide de même nature accordée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL),

La garantie loca-pass couvre les loyers et les charges pendant 3 ans.

Le montant maximum de la garantie est égal à 9 mois de loyers et charges, dans la limite de 2 000 € par mois, déduction faite des aides au logement.

En cas de loyers impayés, la garantie loca-pass est mise en œuvre sur demande du bailleur auprès de l'organisme d'Action Logement, après mise en demeure du locataire.

Les sommes avancées par l'organisme doivent être remboursées dans un délai fixé entre l'organisme et le locataire. Le montant à rembourser ne fait l'objet d'aucun intérêt d'emprunt.

Adresse :	Résidence « Mas de Prunet » 240, rue du Mas de Prunet 34070 Montpellier
	http://www.adages.net/maisondulogement/masdeprunet/